



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2023-292

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-21-00002 - AP N°2023-325-006 du 21/11/2023 fixant la composition de la commission de médiation des Alpes-de-Haute-Provence relative au droit au logement opposable (DALO et DAHO). (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2023-11-21-00004 - AP N°2023-325-031 du 21/11/2023 modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21/06/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département. (2 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-21-00002

AP N°2023-325-006 du 21/11/2023 fixant la composition de la commission de médiation des Alpes-de-Haute-Provence relative au droit au logement opposable (DALO et DAHO).

Digne les Bains, le **21 NOV. 2023**

ARRETE PREFECTORAL N°2023 - 325 - 006
fixant la composition de la commission de médiation des Alpes-de-Haute-Provence
relative au droit au logement opposable (DALO et DAHO)

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 441-2-3, R* 441-13, R 441-13-1 et R 441-18 ;

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU les désignations effectuées par les organismes consultés ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence.

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition de la commission de médiation des Alpes-de-Haute-Provence instituée par l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est fixée comme suit :

1^{er} collège

Représentants des services déconcentrés de l'Etat dans le département

Préfecture

- Le Préfet ou son représentant

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- La Directrice départementale ou son représentant

2^{ème} collège

Représentants du département

Conseil départemental

- M. Alain DELSAUX, conseil départemental, titulaire
- M. Pierre CATILLON, conseil départemental, suppléant

Communes

- M. Bernard DUMOND, titulaire
- En attente de nomination, suppléant

3^{ème} collège

Représentants des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées

ESH Habitations de Haute-Provence

- Mme Carine MARBACHE, responsable de la gestion locative sociale, titulaire
- Mme Aurore VACHIER, responsable du service commercial et des logements spécifiques, suppléante

Représentants des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre d'activités de maîtrise d'ouvrage ou d'activités d'intermédiation locative ou de gestion locative sociale

Porte Accueil

- En attente de nomination, titulaire
- En attente de nomination, suppléante

Représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement à vocation sociale

ADOMA – CDC HABITAT

- Mme Nora KAROUCHE, directrice territoriale, titulaire
- Mme Catherine PAUL, directrice hébergement adjointe, suppléante

4^{ème} collège

Représentants d'une association de locataires affiliés à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation

Association force ouvrière consommateurs 04 (AFOC)

- Mme Marie-Claire DUCONGE, secrétaire générale, titulaire
- M. Gérard FERRIGNO, suppléant

Représentants d'associations et organisations œuvrant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Association LOGIAH 04

- En attente de nomination, titulaire
- En attente de nomination, suppléant

Atelier des Ormeaux

- En attente de nomination, titulaire
- En attente de nomination, suppléante

5^{ème} collège

Représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion

Secours populaire français

- Mme Sylvie BROUSSE, secrétaire générale, titulaire
- Mme Béatrice LAROCHE, coordinatrice, suppléante

Association Saint-Benoît Labre

- M. Marcel CIOSI, vice-président, titulaire

Personne qualifiée

- Mme Marie-Gabrielle PHILIPPE, Préfet honoraire, présidente.

Article 2 :

Les membres de la commission et leurs suppléants des cinq collèges sont nommés par arrêté du préfet pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois. Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires, décédés ou perdant la qualité en raison de laquelle ils ont été nommés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

La personnalité qualifiée qui assure la présidence est nommée par arrêté du préfet pour une durée de 3 ans renouvelable.

Article 3 :

Un règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la présente commission.

Article 4 :

Madame le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de médiation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Préfet

Marie CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-11-21-00004

AP N°2023-325-031 du 21/11/2023 modifiant l'arrêté n°2023-172-001 du 21/06/2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département.



Digne-les-Bains, le **21 NOV. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 325-031

Modifiant l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code électoral et notamment son article L. 19 ;

VU l'arrêté n° 2023 -172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département ;

VU les courriels de la mairie de Val-de-Chalvagne en date des 14 et 16 novembre 2023 par lesquels elle informe la préfecture de l'absence de Madame Catherine CORNIL, déléguée de l'administration, entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023, période au cours de laquelle la commission de contrôle des listes électorales doit être réunie et propose la nomination de Monsieur Henri AMALBERTI en tant que délégué de l'administration suppléant ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est modifié ainsi qu'il suit :

Commune de Val-de -Chalvagne	
Conseiller municipal	Léon JOEL
Déléguée de l'administration titulaire	Catherine CORNIL
Délégué de l'administration suppléant	Henri AMALBERTI
Délégué du tribunal	Thierry LE JOLIFF

Article 2 : Le reste de l'annexe de l'arrêté n° 2023 – 172 001 du 21 juin 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction du management de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13 002 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture et la Maire de Val-de-Chalvagne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE